L'état de la circularité dans la filière du plastique au Québec

Contexte

La production mondiale de plastique a doublé entre 2000 et 2019, à 460 millions de tonnes contre 234, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans le même temps, la production de déchets plastiques a, elle, plus que doublé, à 353 Mt en 2019.

La production des plastiques représente 6 % de la consommation mondiale de pétrole. Les emballages, quant à eux, représentent l'application la plus importante et comptent pour 26 % du volume total des plastiques utilisés (FEM, 2017).
Selon des estimations citées en 2021 dans un rapport du WWF, la production de plastique dans le monde devrait doubler d'ici 2040. L'Institut de recherches IFP Énergies nouvelles (IFPEN) évoque pour sa part des prévisions inquiétantes, d'un milliard de tonnes par an aux alentours de 2050. Près des deux tiers de tous les déchets en plastique proviennent d'applications dont la durée de vie est inférieure à cinq ans : emballages (40 %), produits de consommation (12 %) et textiles (11 %).

Les plastiques sont abondamment utilisés puisqu'ils possèdent plusieurs qualités telles que : polyvalence, faible coût, légèreté, rôle de préservation des aliments, durabilité. Toutefois, certaines de ces qualités s'avèrent problématiques lorsque les plastiques sont abandonnés dans l'environnement. Les plastiques (à usage unique) sont conçus pour durer en général moins d'un an alors que leurs matériaux subsistent pendant des siècles. Cette pollution nuit à la faune, endommage les habitats et les pêches, et peut transférer des contaminants tout au long de la chaîne alimentaire (CCME, 2018). On estime à environ 8 millions de tonnes la quantité mondiale annuelle de déchets de plastique terrestres déversés dans les océans (FEM, 2017). Les océans contiendraient plus de 150 millions de tonnes de plastique. Si aucune action n'est posée pour remédier à cette situation, on prévoit qu'il y aura plus de plastiques que de poissons dans les océans d'ici 2050 (FEM, 2017). Les taux de récupération des plastiques sont encore très faibles :

- À l'échelle mondiale, 33 millions de tonnes, soit 9 % des déchets plastiques, ont été recyclées en 2019, selon l'OCDE
- L'Europe se distingue en recyclant plus du tiers de ses déchets plastiques (34,6 %)
- En 2018, les Canadiens ont jeté plus de quatre millions de tonnes de plastique, dont seulement 8 % ont été recyclés avec succès (Statistique Canada, 2022). Cette estimation tient compte du plastique toutes sources confondues. Près de 90 % des déchets de plastique ne sont ni recyclés ni

récupérés. Ce taux représente une perte économique de 7,8 milliards de dollars par année (Conseil canadien des ministres de l'Environnement, 2019)

- Au Québec en 2015, 18 % des plastiques, tous plastiques confondus, étaient acheminés à des fins de recyclage (RECYC-QUÉBEC, 2017)
- Au niveau du secteur résidentiel au Québec, selon les plus récentes données de caractérisation, le taux de récupération des contenants et emballages de plastique est de 34,8 % (RECYC-QUÉBEC et ÉEQ, 2019)
- Quant aux contenants et emballages de plastique générés à l'extérieur du foyer au Québec, en présence d'équipements de récupération, les taux de récupération varient entre 45 et 57 % (RECYC-QUÉBEC et ÉEQ, 2018).

Économie circulaire

- L'économie circulaire s'avère incontournable pour revoir les modes de production et de consommation des plastiques afin, d'une part, de réduire l'extraction des ressources pétrolières, et d'autre part, de réduire les rejets de plastique à tous les niveaux. Voici quelques exemples de stratégies d'économie circulaire applicables aux plastiques : Écoconception des produits, contenants et emballages de plastique (ex. : réduction de l'utilisation de plastique vierge, produits recyclables ou réparables, utilisation de résines recyclées, absence de produits chimiques nocifs)
- Approvisionnement responsable (ex. : politiques d'achat privilégiant les produits de plastique à contenu recyclé ou limitant les plastiques à usage unique)
- Consommation responsable (ex. : réduction à la source des plastiques non nécessaires, achat en vrac, utilisation de produits et contenants réutilisables)
- Réemploi des contenants, emballages et produits de plastiques réutilisables
- Économie de fonctionnalité, reconditionnement, réparation, don et revente des produits de plastiques durable
- Écologie industrielle pour l'échange de biens ou de rejets de plastique entre organisations
- Recyclage des plastiques conventionnels, compostage des plastiques compostables ou valorisation des plastiques difficilement recyclables.

Quelques outils en ce sens

- Les règles de conception dorées pour les emballages en plastique. Les règles ont été élaborées par la Coalition d'action sur les déchets plastiques du « Consumer Goods Forum (CGF) ». Il s'agit de lignes directrices et normes mondiales permettant aux entreprises canadiennes d'ajuster leur conception

d'emballage et de contribuer à une économie circulaire pour les emballages en plastique.

- Les fiches IMPACT pour intégrer l'impact environnemental dans la prise de décision. Conçues par l'Institut de Développement de Produits (l'IDP), les fiches IMPACT se veulent des outils d'aide à la décision. Elles fournissent une grande somme d'informations aux lecteurs désireux de se poser les bonnes questions lors du développement d'un produit, et ce, selon la pensée « cycle de vie ».
- Écoconception des emballages alimentaires : Une nouvelle trousse d'outils lancée en juillet 2022 pour soutenir les acteurs du milieu bioalimentaire québécois dans la prise de décisions éclairées en matière d'emballages. Développés par Éco-Entreprises Québec (ÉEQ), l'Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA) et le Groupe AGÉCO, grâce au soutien du MAPAQ. Ces outils sont disponibles sur le portail de ÉEQ.

Tendances et initiatives

On observe de plus en plus d'engagements internationaux, nationaux et régionaux en faveur d'une réduction des plastiques. En décembre 2015, la Commission européenne a adopté un plan d'action en faveur de l'économie circulaire, dans lequel elle faisait des matières plastiques une priorité clé.

Une série d'accords internationaux, comme la « Convention Marpol », mettent en avant des exigences contraignantes et des recommandations non contraignantes pour gérer les plastiques et prévenir la pollution. Cependant, cette mosaïque d'accords présente des lacunes et il n'existe aucun instrument de gouvernance internationale qui réponde de manière globale aux défis aux différentes étapes du cycle de vie des plastiques.

« L'Ocean Legacy Foundation », parmi les organisations mondiales qui se mobilisent pour trouver une solution à la pollution plastique est un organisme à but non lucratif pionnier d'un programme « Des efforts pour éliminer les déchets plastiques ». A pour mission d'aider à atténuer et à transformer le plastique océanique. La fondation basée à Richmond vise à y parvenir par l'éducation, le plaidoyer, la recherche et des politiques qui améliorent les infrastructures et la gestion des déchets.

« L'Alliance européenne », qui travaille à améliorer la recyclabilité des plastiques, a identifié 26 catégories de produits prioritaires. Elle rassemble des acteurs publics et privés des chaînes de valeur des plastiques afin de promouvoir des actions et des engagements volontaires pour davantage de plastiques recyclés. « Circular Plastics Alliance » veut faire en sorte que 10 millions de tonnes de plastiques recyclés soient utilisées pour fabriquer des produits en Europe en 2025.

« La Convention sur la diversité biologique et l'Union européenne » a également fixé des objectifs supplémentaires, mais ils restent volontaires. Les Objectifs de développement durable (ODD), adoptés par les Nations unies en 2015, ciblent les fuites de déchets plastiques, mais ils sont non contraignants.

Un certain nombre d'initiatives sur les fuites de plastique ont été lancées par le G7, puis par le G20, comme « l'Osaka Blue Ocean Vision », annoncée en 2019, qui fixe l'objectif stratégique de réduire les fuites de plastique dans l'océan à zéro net d'ici à 2050.

Les ONG comme « Zero Waste » plaident pour une réduction des usages pour baisser la production mondiale. Dans cette optique, elles souhaitent un développement du vrac, de la consigne, et de l'écoconception pour une plus grande durée de vie des produits.

Les grandes entreprises, les ONG et le gouvernement du Canada s'unissent pour se fixer des objectifs et lancer le « Pacte canadien sur les plastiques » afin qu'en 2025, les déchets d'emballage appartiennent au passé.

Le rapport « Une feuille de route en faveur de la circularité et du recyclage des plastiques au Canada – Normes techniques, règlements et recherche » a pour but d'explorer le paysage actuel et la possibilité de mettre en place des normes permettant de réaliser une économie circulaire pour les plastiques. Les recherches menées aux fins du rapport visaient à obtenir l'avis des parties prenantes et des experts de l'industrie, des organismes environnementaux, des défenseurs du recyclage, des gouvernements et des universitaires sur les obstacles, les défis, les possibilités et les solutions normalisées au faible taux de recyclage des plastiques au Canada. Le rapport explore la gestion des plastiques post-consommation et post-industriels à la fin de vie du produit (Groupe CSA, septembre 2020)

Des regroupements d'entreprises privées ont également pris des engagements, telles que les signataires de l'initiative The New Plastics Economy Global Commitment, le Pacte américain sur les plastiques lancé en 2020 dans le cadre du réseau mondial Plastic Pact de la Fondation Ellen MacArthur ou encore, Alliance to End Plastic Waste.

« Le GAPC – le Groupe d'action plastiques circulaires ». L'initiative, émanant de Keurig Dr Pepper Canada, TC Transcontinental, Dyne-a-Pak, Danone Canada, l'ACIC et Cascades, vise à soutenir la mise en place d'une économie circulaire pour les plastiques au Québec et au Canada.

En 2017, lors de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, 200 pays ont adopté une résolution soulignant l'importance d'éliminer les déchets plastiques dans

les océans. Les pays du G7 ont adopté en 2018 à Charlevoix la Charte sur les plastiques dans les océans, laquelle comprend cinq champs d'action :

1. Conception, production et marchés d'utilisation secondaire durables

2. Systèmes et infrastructures de collecte et de gestion et autres systèmes et infrastructures

3. Modes de vie durables et éducation

4. Recherche, innovation et nouvelles technologies

5. Mesures visant les côtes et le littoral.

En novembre 2018, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) a approuvé en principe « la stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique ». Les ministres ont convenu que la prise d'action pour réduire les déchets de plastique et soutenir l'accroissement du réemploi et de la récupération de la valeur est essentielle à la diminution des quantités de plastiques qui se retrouvent dans notre environnement.

En octobre 2020, le gouvernement du Canada a publié une « Évaluation scientifique de la pollution plastique ». L'Évaluation a démontré que le plastique pollue nos rivières, nos lacs et nos océans, qu'il est une menace pour la faune et qu'il est à l'origine des microplastiques présents dans l'eau que nous utilisons et buvons. Elle recommande au gouvernement, en application du principe de précaution, de prendre des mesures pour réduire la quantité de macroplastiques et de microplastiques qui aboutissent dans l'environnement.

Le 7 octobre 2020, Environnement et Changement climatique Canada a annoncé les prochaines étapes proposées pour atteindre l'objectif de zéro déchet de plastique d'ici 2030. Cette approche proposait notamment d'interdire ou de restreindre l'utilisation de certains plastiques à usage unique lorsqu'il y a des preuves qu'ils se trouvent dans l'environnement, qu'ils ne sont souvent pas recyclés et qu'il existe des alternatives facilement accessibles et viables. L'approche proposée prônait également des améliorations à la récupération et au recyclage du plastique pour garder ce dernier dans l'économie, mais hors de l'environnement.

En octobre 2021, le gouvernement du Canada a déclaré qu'il désignerait le plastique comme une substance toxique selon « l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ». Cela interdirait l'utilisation d'articles en plastique à usage unique tels que les sacs en plastique, les pailles, les bâtonnets à mélanger, les ustensiles et les récipients de polystyrène.

En décembre 2021, le gouvernement du Canada a publié dans la Partie I de la Gazette du Canada « le projet de Règlement » interdisant les plastiques à usage

unique et le document intitulé « Cadre de gestion pour la sélection d'alternatives aux plastiques à usage unique du projet de Règlement interdisant les plastiques à usage unique ». Le projet de Règlement proposait d'interdire la fabrication, l'importation et la vente des articles en plastique à usage unique suivants : les sacs d'emplettes, les ustensiles, les récipients alimentaires fabriqués à partir de plastiques problématiques ou qui en contiennent, les anneaux pour emballage de boissons, les bâtonnets à mélanger et les pailles. Le Cadre de gestion pour la sélection d'alternatives aux plastiques à usage unique du projet de Règlement interdisant les plastiques à usage unique » vise à aider les entreprises à délaisser les 6 catégories de plastiques à usage unique énumérées dans le projet de Règlement.

En juin 2022, le gouvernement du Canada a publié le « Règlement interdisant les plastiques à usage unique (RIPUU) dans la Partie II de la Gazette du Canada ». Le Règlement interdit officiellement la fabrication, l'importation et la vente des 6 catégories d'articles en plastique à usage unique énumérées dans le projet de Règlement. Une exception prévue dans le Règlement garantit que les pailles en plastique à usage unique flexibles demeurent disponibles dans les magasins, sous certaines conditions, pour les personnes en ayant besoin.

En 2022, le gouvernement du Canada s'est engagé à introduire des « règles d'étiquetage » qui interdisent l'utilisation du symbole des « flèches courbes » sur les produits de plastique, à moins que 80 % des installations de recyclage du Canada acceptent ces produits et aient de marchés finaux fiables pour ces produits. Ces règles viseraient à améliorer la conception des emballages en plastique, à améliorer la participation du public aux systèmes de recyclage, à renforcer la confiance du public dans les systèmes de recyclage et à améliorer les performances des systèmes de recyclage afin de produire davantage de plastiques recyclés post-consommation de meilleure qualité. En outre, le gouvernement propose d'introduire des règles pour réglementer l'utilisation de termes tels que « compostable », « dégradable » et « biodégradable » dans l'étiquetage des emballages en plastique et des articles à usage unique.

Le 26 septembre 2022, « La réglementation sur l'interdiction des sacs d'emplettes en plastique dans la grande région de Montréal » est entrée en vigueur. Il est alors interdit de distribuer ce type de sac dans les commerces et les restaurants. Le règlement touche les 19 arrondissements et s'appliquera dans les commerces de détail et les restaurants, « incluant ceux qui offrent des plats à emporter et des livraisons à domicile ». L'interdiction de distribuer des sacs en plastique à usage unique a été adoptée au conseil municipal de septembre 2021 alors que Montréal vise à devenir une ville zéro déchet d'ici 2030.

Un texte de RECYC-QUÉBEC Rédigé par Naïma Chraïbi, agent de recherche et de planification, RECYC-QUÉBEC (2022)